

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, , <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Méliey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUILLER Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichay</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
Nombre de conseillers :	Absents ayant donné pouvoir : <i>Argenteinay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. CAILLET Jean-Baptiste), <i>Lézinnes</i> : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>TONNERRE</i> : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUILLER Michel), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric).
- En exercice : 75 - Présents : 52 - Absent(s) : 23 - Pouvoir(s) : 8 - Votants : 60	Absents excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Eric, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique
	Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchay</i> : M. PATEY Jean-Marie
	Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal
	Date de convocation : Mercredi 3 décembre 2025
Délibération n° 113-2025	

Objet :

FINANCES

Révision Attributions de Compensation – Compétence Périscolaire (ALSH)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU la délibération n°47-2014 du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2014, portant extension de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

VU les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et le rapport de 2016 qui a établi les montants initiaux des AC ;

VU le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

CONSIDERANT le modèle de financement actuel, hérité du transfert de compétence, devenu structurellement intenable et menace la pérennité de ce service ;

CONSIDERANT que le service ALSH avec sa composante périscolaire (accueil des écoliers les matins avant l'école, le midi et le soir après l'école) est directement et intrinsèquement lié à la présence d'écoles sur le territoire communal et bénéficie de facto à l'ensemble des familles scolarisant leurs enfants, justifiant ainsi une participation financière élargie ;

En effet, sur les 52 communes de la CCLTB, seules deux communes participent directement au financement du service par le biais de leurs attributions de compensation (Tonnerre et Épineuil). La CCLTB supportant ainsi la quasi-totalité de la charge.

Face à ce déséquilibre profond, l'objectif de la révision n'est pas de faire supporter la totalité du coût aux communes, mais de répartir — de façon plus juste et durable — une partie seulement du financement de l'ALSH entre toutes les communes, au bénéfice de l'ensemble des habitants qui bénéficient, directement ou indirectement, de ce service.

Une première proposition de réforme, basée uniquement sur le critère de la population, a été étudiée mais écartée car elle aurait engendré une charge financière, jugée insoutenable pour les budgets communaux.

Face à ce constat, il est proposé d'adopter une nouvelle méthode de répartition du coût du service, fondée sur une approche multicritère, objective et équitable. Cette méthodologie repose sur la combinaison de trois piliers :

• Pilier 1 : La Population (Base de calcul) : La population constitue l'indicateur fondamental de la capacité contributive des communes. Un coût unitaire de référence de 15 € par habitant est appliqué aux 50 communes qui ne financent actuellement pas le service. Toutefois, afin de tenir compte de la contribution historique des communes de Tonnerre et d'Épineuil, un coût unitaire réduit de 5 € par habitant est utilisé pour calculer la part variable de leur nouvelle contribution, qui s'ajoute à leur participation existante.

• Pilier 2 : La Distance à l'ALSH (Coefficient Modulateur) : Un coefficient modulateur est appliqué pour ajuster la contribution en fonction de la distance entre la commune et le site périscolaire le plus proche.

◦ Les communes proches (accès facile) ou celles qui hébergent un ALSH (comme Tonnerre, Épineuil, Dannemoine, Lézinnes, et Ravières) voient leur contribution majorée (coefficients jusqu'à 1,35).

La logique est simple : les communes bénéficiant d'un accès direct ou très proche au service voient leur contribution majorée, tandis que celles qui en sont plus éloignées, et pour qui l'accès est plus contraignant, voient leur participation minorée. Ce critère a été pensé pour intégrer une véritable équité d'usage.

• Pilier 3 L'Engagement Communautaire : L'effort n'est pas uniquement demandé aux communes. En parallèle, la CCLTB s'engage à poursuivre l'optimisation de l'organisation dans une logique de réduction des coûts de fonctionnement et de maximisation des ressources. L'effort est ainsi partagé : la CCLTB ne reporte pas l'intégralité de la charge sur les communes.

L'application de cette nouvelle méthode aboutit à une contribution totale demandée aux communes s'élevant à 297 371 €, contre 112 726 € actuellement. Ce montant, bien que représentant un effort collectif nécessaire, reste significativement inférieur à la proposition initiale et vise à établir un équilibre financier durable pour le service ALSH.

L'adoption de cette révision, fondée sur les principes d'équité, de solidarité et de responsabilité partagée, est vitale pour la pérennité du service tel qu'il existe actuellement et nécessite là encore l'adhésion de l'ensemble des communes pour être efficace.

Compétence ALSH			
Commune	Charges transférées jusqu'en 2025	Révision répartition charges 2025	Nouvelle répartition charges à compter de 2026
Aisy sur Armançon	0,00 €	2 572,76 €	2 572,76 €
Ancy le Franc	0,00 €	14 829,03 €	14 829,03 €
Ancy le Libre	0,00 €	2 229,99 €	2 229,99 €
Argentenay	0,00 €	1 180,22 €	1 180,22 €
Argenteuil sur Armançon	0,00 €	2 878,81 €	2 878,81 €
Arthonnay	0,00 €	662,82 €	662,82 €
Baon	0,00 €	878,90 €	878,90 €
Bernouil	0,00 €	1 377,44 €	1 377,44 €
Chassignelles	0,00 €	4 734,36 €	4 734,36 €
Cheney	0,00 €	3 824,47 €	3 824,47 €
Collan	0,00 €	1 620,21 €	1 620,21 €
Cruzy le Châtel	0,00 €	3 981,87 €	3 981,87 €
Cry	0,00 €	2 102,13 €	2 102,13 €
Dannemoine	0,00 €	8 135,37 €	8 135,37 €
Dyé	0,00 €	2 373,01 €	2 373,01 €
Epineuil	11 199,00 €	3 095,10 €	14 294,10 €
Flogny la Chapelle	0,00 €	16 493,86 €	16 493,86 €
Fulvy	0,00 €	1 844,01 €	1 844,01 €
Gigny	0,00 €	752,80 €	752,80 €
Gland	0,00 €	524,23 €	524,23 €
Jully	0,00 €	1 385,00 €	1 385,00 €
Junay	0,00 €	960,33 €	960,33 €
Lezinnes	0,00 €	11 688,16 €	11 688,16 €
Mélisey	0,00 €	2 395,11 €	2 395,11 €
Molosmes	0,00 €	2 300,84 €	2 300,84 €
Nuits	0,00 €	6 224,77 €	6 224,77 €
Pacy sur Armançon	0,00 €	2 633,63 €	2 633,63 €
Perrigny sur Armançon	0,00 €	1 585,35 €	1 585,35 €
Pimelles	0,00 €	633,19 €	633,19 €
Quincerot	0,00 €	276,29 €	276,29 €
Ravières	0,00 €	12 546,32 €	12 546,32 €
Roffey	0,00 €	2 036,15 €	2 036,15 €
Rugny	0,00 €	765,48 €	765,48 €
St Martin sur Armançon	0,00 €	2 277,61 €	2 277,61 €
Sambourg	0,00 €	847,57 €	847,57 €
Sennevoy le Bas	0,00 €	761,30 €	761,30 €
Sennevoy le Haut	0,00 €	1 054,76 €	1 054,76 €
Serrigny	0,00 €	1 336,07 €	1 336,07 €
Stigny	0,00 €	1 139,96 €	1 139,96 €
Tanlay	0,00 €	15 910,31 €	15 910,31 €
Thorey	0,00 €	412,08 €	412,08 €
Tissey	0,00 €	1 397,87 €	1 397,87 €
Tonnerre	101 527,00 €	25 561,77 €	127 088,77 €
Trichet	0,00 €	295,33 €	295,33 €
Tronchot	0,00 €	2 010,69 €	2 010,69 €
Vezannes	0,00 €	640,71 €	640,71 €
Vezinnes	0,00 €	2 625,09 €	2 625,09 €
Villiers les Hauts	0,00 €	1 516,08 €	1 516,08 €
Villon	0,00 €	842,37 €	842,37 €
Vireaux	0,00 €	1 532,25 €	1 532,25 €
Viviers	0,00 €	1 157,68 €	1 157,68 €
Yrouerre	0,00 €	1 803,49 €	1 803,49 €
Total	112 726,00 €	184 645,00 €	297 371,00 €

	50	pour
	5	contre
	4	abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ACCEPTE le principe et la méthodologie de révision des attributions de compensation pour la compétence « ALSH », tels que détaillés dans les considérants ci-dessus.

ADOOPTE la révision des Attributions de Compensation (AC) de la compétence ALSH, pour l'exercice 2026 et les suivants, conformément à la nouvelle méthode de calcul et conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGCT.

ACTE que les attributions de compensation versées aux communes seront diminuées du montant correspondant au tableau ci-dessous.

Il est précisé que le tableau définitif des attributions de compensation sera ajusté en fonction de l'adoption ou du rejet des autres délibérations relatives au Pacte Financier et Fiscal, qui modifient également le montant global des charges transférées.

SOULIGNE l'importance politique d'une adhésion très large, visant la quasi-unanimité, pour garantir la stabilité et l'équité financière du territoire.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Régis LHOMME



La secrétaire de séance
Mme PRIEUR Chantal



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).